

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e
C o m m u n e s**

« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »

**siège : Chemin Notre Dame
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, seize février,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à GRAVESON

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2012.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, ENJOLRAS Jean-Pierre.

Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, GAILLARDET Josette.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : BANGIL Nathalie, BOUCHET Louis, RAGOT Didier, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.

Pour la Commune de MAILLANE : CORNILLON Jacqueline, CHARLES Elisabeth, SUPPO Joël.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, AMBROGINI-QUENIN Laure, REY Christian.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard, ROSTAN Roger.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

ABSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : VOULAND Gérard, AUGIER Marlène, RAMBIER Brigitte.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard.

Pour la Commune de MAILLANE : VULPIAN Sophie.

Objet : Modifications des statuts de la communauté de communes : transfert de la compétence « réserves foncières »

M. le Président expose que lors de sa réunion du 17 novembre dernier, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour le transfert des compétences requises pour le passage en communauté d'agglomération, délibération notifiée aux communes pour délibération dans un délai de trois mois.

Le conseil communautaire a en particulier délibéré sur les transferts suivants :

- transfert de la compétence transports urbains (dont les transports scolaires) au sein de la compétence obligatoire aménagement de l'espace,
- transfert de la compétence politique de la ville, (compétence sécurité - prévention de la délinquance, aujourd'hui classée dans les compétences facultatives, requalifiée en politique de la ville et intégrée aux compétences obligatoires),
- transfert de la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire
- transfert de la compétence optionnelle équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La communauté de communes étant déjà compétente en matière de logement, la question de la compétence « équilibre social de l'habitat » n'a pas été évoquée. Il apparaît cependant nécessaire, pour ne pas compromettre le passage en communauté d'agglomération, d'inclure dans la compétence logement la question des réserves foncières.

En effet, le code des collectivités territoriales rédige ainsi la compétence « équilibre social de l'habitat » pour les communautés d'agglomération : « programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ».

L'absence de la mention des réserves foncières dans les statuts de la Communauté de Communes pourrait donc être de nature à compromettre le passage en communauté d'agglomération.

Il est donc proposé de délibérer sur la nouvelle rédaction suivante de la compétence logement :

Equilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : outils de programmation à l'échelle intercommunale (élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat), amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire (élaboration, suivi, et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire (octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logement social réalisées sur le territoire intercommunal, aides pour la réhabilitation dans le cadre des O.P.A.H.), mise en place d'un observatoire intercommunal du logement et réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

Cette modification de compétences se traduit par une modification des statuts de la communauté de communes : délibération dans un premier temps du conseil communautaire, les communes disposant d'un délai de trois mois après notification de cette délibération pour se prononcer à leur tour (modification des statuts adoptée à la majorité qualifiée des communes membres).

Le Bureau, lors de sa réunion du 2 février dernier, s'est favorablement prononcé sur la nouvelle rédaction proposée pour la compétence « équilibre social de l'habitat ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- se prononce à la majorité pour le transfert de la compétence « réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat » et sur la rédaction suivante de la compétence logement dans les statuts de la communauté de communes :

Equilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : outils de programmation à l'échelle intercommunale (élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat), amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire (élaboration, suivi, et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire (octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logement social réalisées sur le territoire intercommunal, aides pour la réhabilitation dans le cadre des O.P.A.H.), mise en place d'un observatoire intercommunal du logement et réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

- charge son Président de notifier la délibération correspondante aux communes qui en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,
- charge son Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Ce transfert entraîne, sous réserve de délibération concordante à la majorité qualifiée des communes membres, modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance :

nouvel article 1.4 : « Equilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : outils de programmation à l'échelle intercommunale (élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat), amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire (élaboration, suivi, et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire (octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logement social réalisées sur le territoire intercommunal, aides pour la réhabilitation dans le cadre des O.P.A.H.), mise en place d'un observatoire intercommunal du logement et réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat. »

La présente délibération sera notifiée aux Conseils Municipaux, qui en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L5211-16 à L5211-20) disposeront d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour se prononcer sur cette modification des compétences de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 3

ET SUIVENT LES SIGNATURES
Pour copie certifiée conforme
Eyragues, le 16 février 2012
LE PRESIDENT
Max GILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e
C o m m u n e s**

« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »

**siège : Chemin Notre Dame
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, seize février,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à GRAVESON

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2012.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, ENJOLRAS Jean-Pierre.

Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, GAILLARDET Josette.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : BANGIL Nathalie, BOUCHET Louis, RAGOT Didier, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.

Pour la Commune de MAILLANE : CORNILLON Jacqueline, CHARLES Elisabeth, SUPPO Joël.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, AMBROGINI-QUENIN Laure, REY Christian.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard, ROSTAN Roger.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

ABSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : VOULAND Gérard, AUGIER Marlène, RAMBIER Brigitte.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard.

Pour la Commune de MAILLANE : VULPIAN Sophie.

Objet : Extension du périmètre de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance aux communes d'Orgon et Plan d'Orgon

M. le Président expose que par délibération en date du 7 juillet 2011, le conseil communautaire de la communauté de communes a émis un avis favorable aux prescriptions concernant la C.C.R.A.D. du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de M. le Préfet, prévoyant l'élargissement de la structure, sous réserve du respect du principe d'autodétermination des communes.

En conséquence :

Considérant le principe de liberté locale et d'autodétermination,

Considérant la volonté exprimée par les communes de Plan d'Orgon et d'Orgon de travailler ensemble au sein d'une communauté Rhône Alpilles Durance élargie et transformée en Communauté d'Agglomération :

- d'abord par courrier commun des maires du nord Alpilles à M. le Préfet en date du 2 avril 2011,
- puis dans les avis rendus par délibération sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- et enfin à l'occasion des dernières rencontres entre la communauté de communes et les maires concernés,

Considérant les liens géographiques, historiques, économiques, sociaux et culturels unissant ces communes à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance,

Considérant que le territoire de la communauté de communes élargi aux communes de Plan d'Orgon et Orgon constitue un périmètre pertinent :

- o au regard de la notion de bassin de vie économique et social, dont l'existence sur ce périmètre est démontrée par les travaux d'élaboration du SCOT du Pays d'Arles et de schéma de services, mettant en évidence l'existence d'identités spécifiques,
- o au regard de la cohérence géographique du territoire définie par des frontières naturelles que sont les Alpilles et la Durance,

- au regard de l'homogénéité de ces communes avec celles de la C.C.R.A.D., avec une identité rurale et économique très marquée, présentant des caractéristiques spécifiques par rapport aux territoires voisins d'Avignon et du sud du Pays d'Arles (agriculture intensive, tourisme rural, tissu de petites et moyennes entreprises, etc....),
- au regard de la taille de la structure:
 - favorisant la mutualisation des services tout en permettant de conserver une réelle proximité avec la population et une efficacité de gestion sur les compétences transférées,
 - permettant, dans l'esprit de la loi, un fonctionnement efficace du couple commune – communauté par une participation active de l'ensemble des communes grâce à une gouvernance basée sur une représentativité équilibrée des communes au sein du conseil communautaire
- au regard des coopérations et expériences de mutualisation s'étant naturellement mis en place entre ces communes sur de nombreuses compétences dont le traitement des déchets est l'exemple le plus significatif,

Considérant que cette extension de périmètre s'inscrit dans la poursuite du travail accompli depuis 1996 au sein de cette intercommunalité autour d'objectifs et d'enjeux communs ayant permis la mise en place d'un véritable projet de développement basé sur une complémentarité commune-centre Châteaurenard - communes périphériques respectueuse de l'identité rurale et péri-urbaine de ce territoire,

Considérant que cette extension permet la transformation en Communauté d'Agglomération de nature à renforcer la coopération intercommunale et les moyens d'intervention, en particulier financiers,

Considérant les délibérations du Conseil Communautaire de modification des statuts en date du 17 novembre 2011 et 16 février 2012 pour extension des compétences,

il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'extension du périmètre de la communauté de communes aux communes de Plan d'Orgon et Orgon,
- d'approuver les nouveaux statuts ci-après annexés découlant de cette extension de périmètre et des extensions de compétences soumises à délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres,
- de charger son Président de notifier la délibération correspondante aux communes de Plan d'Orgon et d'Orgon qui en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion,
- de charger son Président de notifier la délibération correspondante aux communes membres de la Communauté de Communes qui en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette extension,
- de charger son Président, en cas d'accord des conseils municipaux des communes de Plan d'Orgon et d'Orgon et en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté d'extension du périmètre en découlant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur l'extension du périmètre de la C.C.R.A.D. aux communes de Plan d'Orgon et Orgon,
- approuve les projets de statuts découlant de cette extension ci-après annexés,
- charge son Président de notifier la délibération correspondante aux communes de Plan d'Orgon et d'Orgon qui en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion,
- charge son Président de notifier la délibération correspondante aux communes membres de la Communauté de Communes qui en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion,

- charge son Président, en cas d'accord des conseils municipaux des communes de Plan d'Orgon et d'Orgon et en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté d'extension du périmètre en découlant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 3

ET SUIVENT LES SIGNATURES
Pour copie certifiée conforme
Eyragues, le 16 février 2012
LE PRESIDENT
Max GILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e
C o m m u n e s**

« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »

**siège : Chemin Notre Dame
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, seize février,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à GRAVESON

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2012.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, ENJOLRAS Jean-Pierre.

Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, GAILLARDET Josette.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : BANGIL Nathalie, BOUCHET Louis, RAGOT Didier, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.

Pour la Commune de MAILLANE : CORNILLON Jacqueline, CHARLES Elisabeth, SUPPO Joël.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, AMBROGINI-QUENIN Laure, REY Christian.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard, ROSTAN Roger.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

ABSENTS:

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : VOULAND Gérard, AUGIER Marlène, RAMBIER Brigitte.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard.

Pour la Commune de MAILLANE : VULPIAN Sophie.

Objet : Programme Local de l'Habitat

M. le Vice-Président en charge du Logement expose que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'arrêter son Programme Local de l'Habitat par délibération en date du 22 septembre 2011.

Après avoir été arrêté, le projet de Programme Local de l'Habitat a été soumis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres et au Syndicat Mixte du Pays d'Arles chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Les communes suivantes ont pris une délibération favorable sans réserve :

- Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Maillane, Noves, Rognonas, Verquières.

Les communes suivantes n'ont pas délibéré et leur avis est réputé favorable :

- Graveson, Saint-Andiol.

Le Comité Syndical du Pays d'Arles a délibéré favorablement sans réserve lors du conseil syndical du 25 novembre 2011.

Sur la base des avis exprimés, la procédure de validation prévoit une nouvelle délibération de l'EPCI qui prend en compte les éventuelles observations avant transmission au Préfet

Aucune observation n'ayant été émise, il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur la poursuite de la procédure sur la base du projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il a été arrêté lors du conseil Communautaire du 22 septembre 2011.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide à l'unanimité en application de l'article R302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, la poursuite de la procédure sur la base du projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il a été arrêté lors du conseil Communautaire du 22 septembre 2011,
- autorise son Président à transmettre ce document au Préfet pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et validation.

Votes pour : 30
Votes contre : 0
Abstentions : 0

ET SUIVENT LES SIGNATURES
Pour copie certifiée conforme
Eyragues, le 16 février 2012
LE PRESIDENT
Max GILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e
C o m m u n e s**

« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »

**siège : Chemin Notre Dame
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, seize février,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à GRAVESON

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2012.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, ENJOLRAS Jean-Pierre.

Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, GAILLARDET Josette.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : BANGIL Nathalie, BOUCHET Louis, RAGOT Didier, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.

Pour la Commune de MAILLANE : CORNILLON Jacqueline, CHARLES Elisabeth, SUPPO Joël.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, AMBROGINI-QUENIN Laure, REY Christian.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard, ROSTAN Roger.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

ABSENTS:

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : VOULAND Gérard, AUGIER Marlène, RAMBIER Brigitte.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard.

Pour la Commune de MAILLANE : VULPIAN Sophie.

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2012

M. le Vice-Président en charge de l'Administration Générale et des Finances expose au Conseil Communautaire que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget, au débat des orientations budgétaires.

M. le Vice-Président, après avoir présenté la rétrospective 2002-2011 des sections de fonctionnement et d'investissement, expose les perspectives budgétaires pour l'année 2012 examinées par la commission des finances lors de sa réunion du 28 janvier 2012 : ces éléments sont présentés en annexe à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu l'exposé du Président et après discussion, donne acte au Président de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2012.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Donnent acte : 30

ET SUIVENT LES SIGNATURES

Pour copie certifiée conforme

Eyragues, le 16 février 2012

LE PRESIDENT

Max GILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e
C o m m u n e s**

« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »

siège : Chemin Notre Dame
13630 EYRAGUES

L'an deux mil douze, seize février,

Le Conseil de Communauté de Communes « RHÔNE - ALPILLES - DURANCE », dûment convoqué s'est réuni à GRAVESON

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2012.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, ENJOLRAS Jean-Pierre.

Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, GAILLARDET Josette.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : BANGIL Nathalie, BOUCHET Louis, RAGOT Didier, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.

Pour la Commune de MAILLANE : CORNILLON Jacqueline, CHARLES Elisabeth, SUPPO Joël.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, AMBROGINI-QUENIN Laure, REY Christian.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, AJOUC Richard, ROSTAN Roger.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

ABSENTS:

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : VOULAND Gérard, AUGIER Marlène, RAMBIER Brigitte.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard.

Pour la Commune de MAILLANE : VULPIAN Sophie.

Objet : Compte administratif 2011 (budget principal de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance) – Compte de Gestion 2011

Le Conseil de Communauté réuni, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2011 du budget principal de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 490 683.28 €	1 128 432.38 €		1 128 432.38 €	1 490 683.28 €
Opérations de l'exercice (dont 1068)	17 861 203.64 €	19 944 496.83 €	1 499 023.11 €	2 040 342.14 €	19 360 226.75 €	21 984 838.97 €
TOTAUX	17 861 203.64 €	21 435 180.11 €	2 627 455.49 €	2 040 342.14 €	20 488 659.13 €	23 475 522.25 €
Résultats de clôture		3 573 976.47 €	587 113,35 €			2 986 863.12 €
Restes à réaliser	18 000.00 €	126 988.00 €	934 273.00 €	156 000.00 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et après que M. Max GILLES, Président de la Communauté de Communes ait quitté la séance conformément à la réglementation en vigueur :

➤ Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

➤ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ Approuve le Compte Administratif 2011 et le Compte de Gestion 2011 du budget principal de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Abstentions : 0

ET SUIVENT LES SIGNATURES

Pour copie certifiée conforme

Eyragues, le 16 février 2012

LE PRESIDENT

Max GILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e
C o m m u n e s**

« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »

siège : Chemin Notre Dame
13630 EYRAGUES

L'an deux mil douze, seize février,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à GRAVESON

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2012.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, ENJOLRAS Jean-Pierre.

Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, GAILLARDET Josette.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : BANGIL Nathalie, BOUCHET Louis, RAGOT Didier, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.

Pour la Commune de MAILLANE : CORNILLON Jacqueline, CHARLES Elisabeth, SUPPO Joël.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, AMBROGINI-QUENIN Laure, REY Christian.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard, ROSTAN Roger.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

ABSENTS:

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : VOULAND Gérard, AUGIER Marlène, RAMBIER Brigitte.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard.

Pour la Commune de MAILLANE : VULPIAN Sophie.

Objet : Budget annexe du Sagnon - Compte administratif 2011 et Compte de Gestion 2011

Le Conseil de Communauté réuni, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2011 du budget annexe du Sagnon, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		13 813.58 €	2 619 220.81 €		2 605 407.23 €	
Opérations de l'exercice	7 157 890.79 €	7 167 567.14 €	5 708 800.28 €	6 533 664.10 €	12 866 691.07 €	13 701 231.24 €
TOTAUX	7 157 890.79 €	7 181 380.72 €	8 328 021.09 €	6 533 664.10 €	15 472 098.30 €	13 701 231.24 €
Résultats de clôture	0.00 €	23 489.93 €	1 794 356.99 €	0.00 €	1 770 867.06 €	0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et après que M. Max GILLES, Président de la Communauté de Communes ait quitté la séance conformément à la réglementation en vigueur :

☛ Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- ✎ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ✎ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✎ Approuve le Compte Administratif 2011 et le Compte de Gestion 2011 du budget annexe du Sagnon.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 30
Votes contre : 0
Abstentions : 0

ET SUIVENT LES SIGNATURES
Pour copie certifiée conforme
Eyragues, le 16 février 2012
LE PRESIDENT
Max GILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département
Des Bouches-du-Rhône
**C o m m u n a u t é d e
C o m m u n e s**

« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »

siège : Chemin Notre Dame
13630 EYRAGUES

L'an deux mil douze, seize février,
Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à GRAVESON
Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2012.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, ENJOLRAS Jean-Pierre.

Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, GAILLARDET Josette.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : BANGIL Nathalie, BOUCHET Louis, RAGOT Didier, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.

Pour la Commune de MAILLANE : CORNILLON Jacqueline, CHARLES Elisabeth, SUPPO Joël.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, AMBROGINI-QUENIN Laure, REY Christian.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard, ROSTAN Roger.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

ABSENTS:

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : VOULAND Gérard, AUGIER Marlène, RAMBIER Brigitte.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard.

Pour la Commune de MAILLANE : VULPIAN Sophie.

Objet : : Budget annexe Crau Durance - Compte administratif 2011 et Compte de Gestion 2011

Le Conseil de Communauté réuni, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2011 du budget annexe Crau Durance, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		385 488.31 €		842 376.77 €		1 227 865.08 €
Opérations de l'exercice	42 796.25 €	226 667.00 €	86 666.67 €	24 289.88 €	129 462.92 €	250 956.88 €
TOTAUX	42 796.25 €	612 155.31 €	86 666.67 €	866 666.65 €	129 462.92 €	1 478 821.96 €
Résultats de clôture		569 359.06 €		779 999.98 €		1 349 359.04 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et après que M. Max GILLES, Président de la Communauté de Communes ait quitté la séance conformément à la réglementation en vigueur :

☛ Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- ✎ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ✎ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✎ Approuve le Compte Administratif 2010 et le Compte de Gestion 2010 du budget annexe Crau Durance.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 30
Votes contre : 0
Abstentions : 0

ET SUIVENT LES SIGNATURES
Pour copie certifiée conforme
Eyragues, le 16 février 2012
LE PRESIDENT
Max GILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e
C o m m u n e s**

« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »

**siège : Chemin Notre Dame
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, seize février,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à GRAVESON

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2012.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, ENJOLRAS Jean-Pierre.

Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, GAILLARDET Josette.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : BANGIL Nathalie, BOUCHET Louis, RAGOT Didier, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.

Pour la Commune de MAILLANE : CORNILLON Jacqueline, CHARLES Elisabeth, SUPPO Joël.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, AMBROGINI-QUENIN Laure, REY Christian.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard, ROSTAN Roger.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

ABSENTS:

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : VOULAND Gérard, AUGIER Marlène, RAMBIER Brigitte.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard.

Pour la Commune de MAILLANE : VULPIAN Sophie.

Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2011

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président en charge des Finances et de l'Administration Générale retraçant le Compte Administratif 2011 et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 :

⇒ constate que le compte administratif fait apparaître

◆ un excédent de fonctionnement de :	3 573 976,47 €
◆ un déficit d'investissement de :	587 113,35 €
◆ des restes à réaliser en dépenses d'investissement de :	934 273,00 €
◆ des restes à réaliser en recettes d'investissement de :	156 000,00 €
◆ soit un besoin de financement de :	1 365 386,35 €

⇒ décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

◆ report en section de fonctionnement :	2 208 590,12 €
◆ virement à la section d'investissement (couverture du besoin de financement) :	1 365 386,35 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Abstentions : 0

ET SUIVENT LES SIGNATURES

Pour copie certifiée conforme

Eyragues, le 16 février 2012

LE PRESIDENT

Max GILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e
C o m m u n e s**

« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »

**siège : Chemin Notre Dame
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, seize février,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à GRAVESON

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2012.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, ENJOLRAS Jean-Pierre.

Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, GAILLARDET Josette.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : BANGIL Nathalie, BOUCHET Louis, RAGOT Didier, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.

Pour la Commune de MAILLANE : CORNILLON Jacqueline, CHARLES Elisabeth, SUPPO Joël.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, AMBROGINI-QUENIN Laure, REY Christian.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard, ROSTAN Roger.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

ABSENTS:

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : VOULAND Gérard, AUGIER Marlène, RAMBIER Brigitte.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard.

Pour la Commune de MAILLANE : VULPIAN Sophie.

Objet : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2011

M. le Président expose que les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son deuxième alinéa, prévoient, dans un souci de transparence et une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, que soit présenté chaque année au Conseil Communautaire le bilan des cessions et acquisitions foncières.

En 2011 :

- aucune acquisition foncière n'a été réalisée,
- sept cessions ont été réalisées :

- Six dans le cadre de la commercialisation du Pôle du Sagnon :

Acquéreur : SCI ASC
Délibération en date du 3 juin 2010
Acte en date du 29/07/2011
Parcelle Section AA252
Surface totale : 2 202 m²
Sises sur la commune de Graveson
Pour le prix de 132 120,00 € HT

Acquéreur : SCI Atelier du Sagnon
Délibération en date du 1^{er} avril 2010
Acte en date du 28/06/2011
Parcelle Section AA217
Surface totale : 2 025 m²
Sises sur la commune de Graveson
Pour le prix de 121 500,00 € HT

Acquéreur : SCI Giovanni
Délibération en date du 17 décembre 2009
Acte en date du 18/01/2011

Parcelle Section AA239
Surface totale : 1 111 m²
Sises sur la commune de Graveson
Pour le prix de 66 660,00 € HT

Acquéreur : SCI Sanaju
Délibération en date du 3 juin 2010
Acte en date du 30/03/2011
Parcelle Section AA242/246
Surface totale : 1 500 m²
Sises sur la commune de Graveson
Pour le prix de 82 500,00 € HT

Acquéreur : SCI 2MM
Délibération en date du 19 mai 2011
Acte en date du 16/12/2011
Parcelle Section AA263
Surface totale : 3 650 m²
Sises sur la commune de Graveson
Pour le prix de 200 750,00 € HT

Acquéreur : Cifréo Bona
Délibération en date du 16 décembre 2010
Acte en date du 16/12/2011
Parcelle Section AA255/258
Surface totale : 9 299 m²
Sises sur la commune de Graveson
Pour le prix de 558 000,00 € HT

- une vente dans le cadre de la commercialisation du Pôle Crau Durance :

Acquéreur : Chetcuti
Délibération en date du 3 juin 2010
Acte en date du 18/01/2011
Parcelle Section C2075
Surface totale : 4 015 m²
Sises sur la commune de Saint-Andiol
Pour le prix de 160 000,00 € HT

ET SUIVENT LES SIGNATURES
Pour copie certifiée conforme
Eyragues, le 16 février 2012
LE PRESIDENT
Max GILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e
C o m m u n e s**

« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »

**siège : Chemin Notre Dame
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, seize février,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à GRAVESON

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2012.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, ENJOLRAS Jean-Pierre.

Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, GAILLARDET Josette.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : BANGIL Nathalie, BOUCHET Louis, RAGOT Didier, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.

Pour la Commune de MAILLANE : CORNILLON Jacqueline, CHARLES Elisabeth, SUPPO Joël.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, AMBROGINI-QUENIN Laure, REY Christian.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard, ROSTAN Roger.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

ABSENTS:

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : VOULAND Gérard, AUGIER Marlène, RAMBIER Brigitte.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard.

Pour la Commune de MAILLANE : VULPIAN Sophie.

Objet : Vente d'un lot sur le pôle du Sagnon à la SARL SOCOPAT

M. le Vice-président en charge du Développement Économique expose que après plusieurs contacts et visites sur le terrain, la société SARL SOCOPAT, représentée par Monsieur Pierre PONZO, souhaite acquérir un lot d'une superficie comprise entre 4 000 m² et 5 000 m² sur le pôle intercommunal d'activités du Sagnon.

Cette société est spécialisée dans la fabrication de viennoiserie et de pâtisserie cuites et surgelées. Actuellement basée à Avignon, elle cherche à acquérir son propre site afin de :

- développer ses activités suivant une forte croissance de ses ventes,
- construire un bâtiment adapté notamment dans la récupération de chaleur (développement durable, normalisation et certification),
- rester positionnée dans une place centrale par rapport à sa clientèle comprise surtout entre Montpellier et Orange.

L'entreprise projette de construire un bâtiment équivalent au double de celui actuellement occupé soit 2 000 m² pour y développer trois activités (production, magasin d'usine et point de restauration) et d'évoluer de 17 salariés à 30 salariés sur 3 ans. L'ouverture du site est programmée pour le début d'année 2013.

Suivant la commercialisation actuelle, il a été proposé un emplacement dans l'ensemble n°21 de 21 232 m². Il s'agira de détacher une parcelle comprise entre 4 000 et 5 000 m² suivant les impératifs de desserte de la zone et les besoins de l'entreprise (permis de construire en cours à finaliser suivant l'emplacement).

Le Bureau ayant émis un avis favorable sur cette vente, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur cette vente estimée entre 220 000 €/HT et 275 000 €/HT (emplacement proposé à 55 €/HT/m²) et en cas de vote favorable autorise son Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Considérant l'estimation des domaines proposant un prix de vente minimum de 50 € pour les lots autres que ceux en vitrine et d'accès direct , il est proposé au conseil communautaire, au vu des éléments ainsi présentés ainsi que ceux relatifs aux droits et obligations des cédant et cessionnaire, définis par le cahier de cession de la zone :

:

- de se prononcer sur la vente d'une superficie de 4 000 m² à 5 000 m² à la SARL SOCOPAT, au prix de 55 € HT le m² soit un prix de vente estimé à 220 000 € HT – 275 000 € HT.
- en cas de vote favorable, d'autoriser son Président à signer tout acte relatif à cette vente et cette acquisition.

Au vu des éléments ainsi présentés ainsi que ceux relatifs aux droits et obligations des cédant et cessionnaire, définis par le cahier de cession de la zone, le Conseil Communautaire :

- se prononce favorablement sur la vente la SARL SOCOPAT d'un lot de 4000 à 5000 m² environ dans l'attente des documents d'arpentage, au prix de 55 € HT le m², soit un montant total estimé entre 220 000 € HT et 275 000 € HT,
- autorise son Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 30
Votes contre : 0
Abstentions : 0

ET SUIVENT LES SIGNATURES
Pour copie certifiée conforme
Eyragues, le 16 février 2012
LE PRESIDENT
Max GILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e
C o m m u n e s**

« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »

**siège : Chemin Notre Dame
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, seize février,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à GRAVESON

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2012.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, ENJOLRAS Jean-Pierre.

Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, GAILLARDET Josette.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : BANGIL Nathalie, BOUCHET Louis, RAGOT Didier, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.

Pour la Commune de MAILLANE : CORNILLON Jacqueline, CHARLES Elisabeth, SUPPO Joël.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, AMBROGINI-QUENIN Laure, REY Christian.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard, ROSTAN Roger.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

ABSENTS:

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : VOULAND Gérard, AUGIER Marlène, RAMBIER Brigitte.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard.

Pour la Commune de MAILLANE : VULPIAN Sophie.

Objet : Contrat Unique d'Insertion

M. le Président expose que le conseil communautaire a précédemment délibéré pour autoriser le recrutement de contrats unique d'insertion dans le cadre du fonctionnement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Certains de ces contrats n'ont cependant pu être renouvelés à l'issue des périodes de six mois initiales ou annuelles, du fait d'un arrêt temporaire du dispositif en fin d'année 2010 et début 2011, ou du fait du départ des personnes concernées.

Considérant les besoins en matière de fonctionnement des déchèteries et de collecte , il est proposé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer un nouveau Contrat Unique d'Insertion, contrat d'une durée initiale de six mois, (possibilité de reconduction), qui bénéficie de l'exonération de charges patronales et de prise en charge partielle par l'Etat et/ou le Conseil Général.

Après cet exposé, le Conseil Communautaire autorise son Président à recourir à un Contrat Uniques d'Insertion (ou autres contrats aidés s'y substituant) pour des besoins d'agent de collecte et de déchèterie et à signer les conventions correspondantes avec les partenaires institutionnels.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Abstentions : 0

ET SUIVENT LES SIGNATURES

Pour copie certifiée conforme

Eyragues, le 16 février 2012

LE PRESIDENT

Max GILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e
C o m m u n e s**

« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »

**siège : Chemin Notre Dame
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, seize février,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à GRAVESON

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2012.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, ENJOLRAS Jean-Pierre.

Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, GAILLARDET Josette.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : BANGIL Nathalie, BOUCHET Louis, RAGOT Didier, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.

Pour la Commune de MAILLANE : CORNILLON Jacqueline, CHARLES Elisabeth, SUPPO Joël.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, AMBROGINI-QUENIN Laure, REY Christian.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, AJOUC Richard, ROSTAN Roger.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

ABSENTS:

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : VOULAND Gérard, AUGIER Marlène, RAMBIER Brigitte.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard.

Pour la Commune de MAILLANE : VULPIAN Sophie.

Objet : Modification des représentants de la CCRAD au sein du Syndicat Mixte du Pays d'Arles

M. le Président expose que par délibération du 15 avril 2008, le Conseil Communautaire a délibéré, suite au renouvellement de l'organe délibérant de la communauté de communes, pour la désignation des représentants de la C.C.R.A.D. au Syndicat Mixte du Pays d'Arles : dix délégués titulaires et dix suppléants ont été désignés pour chacune des compétences du Syndicat (Pays et ScoT).

La commune de Saint-Andiol souhaite modifier les désignations relatives à ses représentants (pour mémoire, M. AGOSTINI désigné représentant titulaire au titre du ScoT et du Pays, et Mme CIRAVEGNA-HUET représentant suppléant au titre du ScoT et du Pays). Il convient en conséquence que le conseil communautaire se prononce sur les modifications souhaitées.

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire approuve les modifications suivantes à la représentation de la Communauté de Communes au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Arles :

Commune de Saint-Andiol :

Titulaire : M. Luc Agostini (compétences SCOT et Pays)

Suppléant : M. Richard Ajouc (compétences SCOT et Pays)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Abstentions : 0

ET SUIVENT LES SIGNATURES

Pour copie certifiée conforme

Eyragues, le 16 février 2012

LE PRESIDENT

Max GILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e
C o m m u n e s**

« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »

**siège : Chemin Notre Dame
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, seize février,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à GRAVESON

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2012.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, ENJOLRAS Jean-Pierre.

Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, GAILLARDET Josette.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : BANGIL Nathalie, BOUCHET Louis, RAGOT Didier, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.

Pour la Commune de MAILLANE : CORNILLON Jacqueline, CHARLES Elisabeth, SUPPO Joël.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, AMBROGINI-QUENIN Laure, REY Christian.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard, ROSTAN Roger.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

ABSENTS:

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : VOULAND Gérard, AUGIER Marlène, RAMBIER Brigitte.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard.

Pour la Commune de MAILLANE : VULPIAN Sophie.

Objet : Sollicitation de subventions auprès du conseil général pour l'édition de guides touristiques

M. le Président expose que dans le cadre de sa compétence « Promotion Touristique », la Communauté de Communes édite chaque année un Guide Hébergement-Restauration regroupant toutes les structures touristiques réparties sur les dix communes de notre territoire. Ce guide bénéficie depuis plusieurs années d'une aide financière attribuée par le Conseil Général.

Les prestataires retenus par la commission Tourisme du 22 novembre 2011 pour cette nouvelle édition 2012 sont : Mille Sabords pour la conception graphique et SIRA pour l'impression de 6000 guides.

Le montant de leur proposition commerciale s'élève respectivement à 2 690 € HT et 3 800 € HT, soit un total de 6 490 € HT.

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser son Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'édition du Guide Hébergement-Restauration 2012 s'élevant à 30% maximum du total HT, soit 1 947 €.

Après exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire autorise son Président à solliciter auprès du Conseil général une subvention à hauteur de 30% du montant estimé des dépenses engagées pour la réalisation du guide touristique de la Communauté de Communes, soit 1947 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Abstentions : 0

ET SUIVENT LES SIGNATURES

Pour copie certifiée conforme

Eyragues, le 16 février 2012

LE PRÉSIDENT

Max GILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e
C o m m u n e s**

« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »

**siège : Chemin Notre Dame
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, seize février,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à GRAVESON

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2012.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, ENJOLRAS Jean-Pierre.

Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, GAILLARDET Josette.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : BANGIL Nathalie, BOUCHET Louis, RAGOT Didier, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.

Pour la Commune de MAILLANE : CORNILLON Jacqueline, CHARLES Elisabeth, SUPPO Joël.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, AMBROGINI-QUENIN Laure, REY Christian.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard, ROSTAN Roger.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

ABSENTS:

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : VOULAND Gérard, AUGIER Marlène, RAMBIER Brigitte.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard.

Pour la Commune de MAILLANE : VULPIAN Sophie.

Objet : Mise en œuvre de la procédure de révision de prix sur la commune de Cabannes

M. le Président expose que la Communauté de Communes est sollicitée par la SAFER pour la mise en œuvre de la révision de prix sur une parcelle agricole située sur Cabannes : section C n°362 d'une superficie de 2ha 51a 65ca. Ces parcelles ont en effet fait l'objet d'une notification de vente à un non agriculteur à un prix de 65 000 € auxquels s'ajoutent 3 000,00€ TTC de frais d'agence dus par l'acquéreur.

Plusieurs agriculteurs s'étant déclarés intéressés pour l'acquisition de ces parcelles au prix révisé envisagé par la SAFER, cette dernière se propose de préempter en révision de prix.

Les éléments communiqués par la SAFER sur cette opération sont les suivants :

- Réception de la notification de vente : 24 janvier 2012
- Parcelle Section C n°362 d'une superficie de 2ha 51a 65ca.
- Nature : terres maraichères à l'arrosage.
- Prix de vente négocié : 65 000,00 € auxquels s'ajoutent 3 000,00€ TTC de frais d'agence dus par l'acquéreur.
- Prix de vente proposé par la Safer en révision de prix : 37 748,00€ (conforme aux prix pratiqués dans le secteur), auxquels s'ajoutent 3 000,00€ de frais d'agence, sous réserve de l'accord de notre commissaire du gouvernement France Domaine.

Au vu de ces éléments, il convient en conséquence que le Conseil Communautaire se prononce sur la mise en œuvre d'une procédure de révision de prix des parcelles situées section C n°362 d'une superficie de 2 ha 51a 65ca sur la commune de Cabannes, et sur l'engagement qui en découle pour la communauté de communes d'apporter sa garantie en couverture de prix sur cette opération.

Après exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire se prononce favorablement à la mise en œuvre de cette procédure de révision de prix des parcelles situées section C n°362 d'une superficie de 2ha 51a 65ca sur la commune de Cabannes, et sur l'engagement qui en découle pour la communauté de communes d'apporter sa garantie en couverture de prix sur cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Abstentions : 0

ET SUIVENT LES SIGNATURES

Pour copie certifiée conforme

Eyragues, le 16 février 2012

LE PRESIDENT

Max GILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e
C o m m u n e s**

« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »

**siège : Chemin Notre Dame
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, seize février,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à GRAVESON

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2012.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, ENJOLRAS Jean-Pierre.

Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, GAILLARDET Josette.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : BANGIL Nathalie, BOUCHET Louis, RAGOT Didier, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.

Pour la Commune de MAILLANE : CORNILLON Jacqueline, CHARLES Elisabeth, SUPPO Joël.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, AMBROGINI-QUENIN Laure, REY Christian.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard, ROSTAN Roger.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

ABSENTS:

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : VOULAND Gérard, AUGIER Marlène, RAMBIER Brigitte.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard.

Pour la Commune de MAILLANE : VULPIAN Sophie.

Objet : Garantie d'emprunt pour l'opération d'acquisition amélioration de 26 logements sur la commune de Graveson (Cave Magali)

M. le Vice-Président en charge du Logement expose que l'Office Public de l'Habitat de la Ville d'Avignon sollicite l'octroi de la garantie de la C.C.R.A.D. à hauteur de 55% sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement opération d'acquisition-amélioration dite « Cave Magali » de 26 logements à Graveson.

Il convient en conséquence que le Conseil Communautaire délibère sur l'octroi de cette garantie.

Après discussion,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Ville d'Avignon pour la garantie de la Communauté des Communes à hauteur de 55% pour quatre emprunts de 378 234 €, 1 536 886 €, 103 136 € et 419 077 €,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité sur les propositions suivantes :

Article 1 : La Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance accorde sa garantie, pour la durée totale des prêts (période de préfinancement et période d'amortissement) à hauteur de 55% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre des contrats de prêt contractés par l'Office Public de l'Habitat de la Ville d'Avignon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Ces prêts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration dite « Cave Magali » de 26 logements à Graveson.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS Foncier C.D.C.
Montant : 378 234 €
Taux de garantie : 55 %
Durée du prêt : 50 ans
Taux : 2.85% (LA + 60 pdb)
Progressivité des annuités : 0.00%
Échéances annuelles

Prêt PLUS Travaux C.D.C.
Montant : 1 536 886 €
Taux de garantie : 55 %
Durée du prêt : 40 ans
Taux : 2.85% (LA + 60 pdb)
Progressivité des annuités : 0.00%
Échéances annuelles

Prêt PLAi Foncier C.D.C.
Montant : 103 136 €
Taux de garantie : 55 %
Durée du prêt : 50 ans
Taux : : 2.05% (LA - 20 pdb)
Progressivité des annuités : 0.00%
Échéances annuelles

Prêt PLAi Travaux C.D.C.
Montant : 419 077 €
Taux de garantie : 55 %
Durée du prêt : 40 ans
Taux : : 2.05% (LA - 20 pdb)
Progressivité des annuités : 0.00%
Échéances annuelles

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et/de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : La Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance autorise son Président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, à signer tout document s'y rapportant dont la convention de garantie d'emprunt avec l'Office Public de l'Habitat de la Ville d'Avignon, ainsi qu'à réaliser toutes opérations se rapportant à la mise en œuvre de cette garantie.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Abstentions : 0

ET SUIVENT LES SIGNATURES
Pour copie certifiée conforme
Eyragues, le 16 février 2012
LE PRESIDENT
Max GILLES